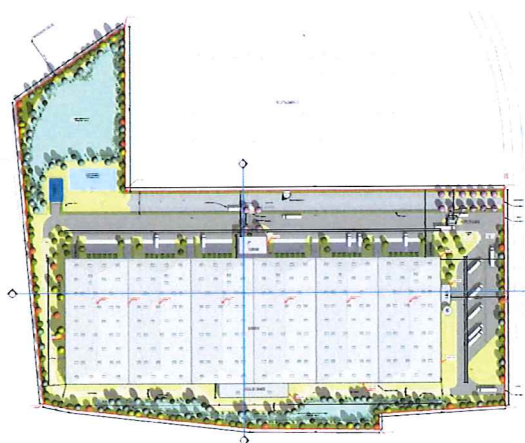




Mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter

Projet de bâtiment logistique Lambres-Lez-Douai (59)

BATIMENT C3



Adresse du Site

ZAC Lambres - Quincy
59552 Lambres-Lez-Douai

Adresse du Siège

62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris

Observation du public	
Question	Réponse
<p>M DENOYELLE les Censes Sud Lambres-Lez-Douai</p> <p>Le projet présenté est une extension du projet précédemment approuvé de la même société « mondiale » Goodman. Comme ce dernier il peut être considéré comme positif du point de vue économique par la création d'emplois. Il est au contraire tout à fait négatif du point de vue écologique, environnemental, cadre de vie, protection des zones naturelles et agricoles. Il entraîne d'évidence un accroissement des nuisances en tous genres pour le voisinage (pollution de l'air, bruit, embarras de circulation). Il est quand même étrange d'induire une augmentation de la circulation routière au moment où l'on parle d'interdire la circulation de certains véhicules dans certaines agglomérations.</p> <p>Comme l'aspect économique l'emportera vraisemblablement sur tout autre, la consultation est surtout formelle. Il reste à espérer que les autorités compétentes imposent au constructeur et aux futurs exploitants le strict respect des normes en vigueur</p>	<p>L'observation ci-contre n'appelle pas de réponse particulière : le projet respectera la réglementation en vigueur</p>

Questions du commissaire enquêteur		
N°	Question	Réponse
1	<p>La voie communautaire n'est recensée que pour un trafic journalier de 690 véhicules jour. Ce chiffre au vu de l'activité de l'usine Renault et de l'axe de liaison que constitue cette voie entre la D621 et la D650 me semble sous-estimé.</p>	<p>Les données de trafic présentées (690 véhicules jour) sont les seules données disponibles au moment de la rédaction du dossier de demande d'autorisation, et ont été obtenues après prise de contact avec l'Usine Renault.</p>
2	<p>De quelle manière sera alimentée la réserve en eau pour le SDIS ? La récupération des eaux de toiture est-elle envisagée ?</p>	<p>La réserve d'eau sera alimentée via le réseau d'adduction d'eau du site pour sécuriser un niveau d'eau constant. La récupération des eaux de pluie n'est pas envisagée.</p>
3	<p>Page 107 ; concernant les parois extérieures du local de charge, il est fait état d'une demande d'aménagement aux prescriptions de l'article 24 de l'arrêté du 29-05-2010. N'y a-t-il pas de risques pour la sécurité ? En cas de refus, quelles seront les dispositions prises ?</p>	<p>Les risques potentiellement présents dans le local de charge ne représentent pas de phénomènes dangereux majeurs : aucune présence de matières ou produits pouvant représenter un potentiel calorifique important engendrant un incendie de grande ampleur. Pour rappel, des mesures de sécurité sont prévus afin de prévenir tout risque lié à un dysfonctionnement au niveau de la charge des batteries (Charge des batteries asservie au détecteur d'hydrogène, sol étanche...)</p>
4	<p>Page 257 ; il est écrit que suite à l'étude D9A, 1406 m³ d'eau sont à mettre en rétention en cas d'incendie alors que le bassin de rétention est dimensionné à 913m³. De quelle manière s'opérera cette rétention ?</p>	<p>La description de la répartition de la rétention est présentée au chapitre 5.2.2.4 page 66 du dossier de demande d'autorisation, extrait :</p> <p>« La rétention sera réalisée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les quais correspondent à une capacité de rétention de 281 m3, - les réseaux EP représentent un volume de rétention de 213 m3, - un bassin de rétention étanche d'une capacité de 913 m3 sera mis en place »

5	<p>Page 252 ; le projet n'aborde pas le PDU 2015/2025 qui a été approuvé le 9 mars 2016. Le projet respecte-t-il les orientations contenues dans les différents axes qu'il décline ?</p>	<p>La version finale du PDU 2015/2025 n'avait pas été consultée au moment de la rédaction du dossier (cf. 6.2.7 p252).</p> <p>En complément, le PDU 2015/2025 est analysé ci-après :</p> <p>Plusieurs orientations du PDU 2015/2025 peuvent entrer en « interaction » avec le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Orientation 4 : la diminution du trafic</i> - <i>Orientation 5 : développement des TC et des modes doux</i> - <i>Orientation 9 : développer de nouveaux services mobilité.</i> <p>Le projet est cohérent avec ces orientations au regard des mesures proposées au chapitre 7.8. p259.</p> <p>Plus précisément concernant l'orientation 4, il s'agit de faire diminuer le trafic routier liés aux déplacements domicile-travail notamment en « développant l'attractivité des transports en communs urbains, et en promouvant une offre multimodale à l'échelle de l'agglomération. le projet n'est donc pas en contradiction avec cette orientation puisque des mesures sont envisagées pour favoriser les déplacements multimodaux (PDE et réflexion sur l'accès TC cf. § 7.8.3).</p>
6	<p>Page 212 : analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus. Ce paragraphe ne tient pas compte de l'ambiance sonore que produiront les trois bâtiments en phase d'exploitation. Si la modélisation sonore du bâtiment C3 respecte bien la réglementation, il eut été pertinent de la réaliser en utilisant et additionnant les données propres à chaque bâtiment. L'effet sonore cumulé résulte bien de la future exploitation de ces 3 bâtiments.</p>	<p>En réponse à cette remarque, il est rappelé le principe de proportionnalité de l'étude d'impact, conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement : « <i>Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.</i> »</p> <p>Les projets logistiques C1, C2, et C3, ne sont pas des activités présentant des sources de bruit significatif et spécifiques au process : la principale source de bruit est le trafic de PL et de VL induit par les activités et qui ne différera finalement pas des autres sources de bruit présentent sur la zone d'activités.</p> <p>Dans le contexte sonore de la zone (principalement impactée par le bruit lié aux voies départementales 650 et 621 cf. figure 39 p148), une modélisation acoustique à l'échelle des 3 projets aurait donc été disproportionnée en référence à l'article R122-5 du code de l'environnement.</p>
7	<p>Un plan d'opération interne est-il prévu dans le cadre de l'exploitation du bâtiment C3 ?</p>	<p>Se reporter à l'annexe 2.15, qui a été mise à jour depuis le dépôt du dossier (cf mémoire de réponses suite à la consultation administrative), extrait :</p> <p>« L'emprise au sol du bâtiment sera inférieure à 50 000 m² ; conséquemment, aucun POI ne sera mis en place. »</p>

8	Des fouilles archéologiques ont été faites ou sont en cours de réalisation. Quels en sont les résultats ?	Les fouilles prescrites à venir sur le périmètre du C3 sont celles indiquées en annexe 2.2 du DDAE. L'ilot référencé « 16-013 nord » de 5 000 m ² sera fouillé à partir de début Avril et pour 2 mois.
9	La cuve de récupération des EPT est financée comme mesure compensatoire alors qu'elle n'est qu'invoquée que comme possibilité. Pourquoi ?	Il s'agit d'une erreur de cohérence dans le dossier : cette mesure est en effet envisagée suite à une étude de faisabilité technico-économique permettant de juger de sa pertinence, son financement n'est donc pas prévu dans un premier temps.
10	Quels sont les aménagements prévus par la CAD pour viabiliser l'ensemble de la zone nécessaire à la construction des 3 bâtiments Goodman ?	La CAD prévoit la création d'un second rond-point et une voie desserte interne à l'Ouest de la zone. Ces créations s'accompagnent de l'extension des réseaux d'adduction. Le plan d'aménagement de la zone disponible au moment de la rédaction du dossier est présenté en figure 64 page 214 du DDAE
11	Le début de construction des bâtiments est-il conditionné par la réalisation totale de l'aménagement de cette zone ?	Non. L'accès à la parcelle du bâtiment C3 peut être envisagé sur une voirie provisoire et sans forcément la présence des fluides. En revanche ces travaux devront être réalisés en temps masqué avec les travaux Goodman pour la possible mise en service de l'installation à la fin de la construction.
12	Le bassin d'infiltration et les plantations périphériques sont-elles compatibles avec la servitude imposée par la conduite de gaz ?	Le projet est concerné par la zone de servitude liée à la canalisation GRT Gaz uniquement coté nord-est de la limite de propriété, au niveau du bassin d'infiltration présenté dans l'annexe 1.2. Dans le cadre du dossier C2, GTR GAZ a été contacté ; les prescriptions relatives à la servitude canalisation GAZ nous ont été transmises par courrier en date du 30/09/2016, disponible en annexe du présent mémoire de réponses. Le projet est conforme aux contraintes liées à la présence de la canalisation Gaz, notamment celles liées aux ouvrages GRT Gaz, et il respectera les Contraintes applicables aux travaux à proximité des réseaux (cf. courrier GRT Gaz).
13	Un seul essai de perméabilité a été réalisé. La proximité de la nappe sub-affleurante du bassin de récupération et d'infiltration des eaux de toiture ne risque-t-elle pas de fausser le niveau de perméabilité retenu et donc de modifier les calculs effectués pour son dimensionnement.	La conception générale et les niveaux retenus ont été établis en étroite collaboration avec une hydrogéologue pour tenir compte de ce point. L'étude de l'hydrogéologue est en annexe 2.12 du DDAE.
14	Un guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en région Nord/Pas-de-Calais a été édité par le Conseil Botanique National de Bailleul. Il tend à privilégier les essences locales et à éviter les sujets générateurs de risques. Est-ce que le projet s'est appuyé sur ce guide pour tous les aménagements et plantations qui seront effectués?	Goodman s'est adjoint les services d'un paysagiste pour la conception des espaces verts du site : Gilles GENEST, Paysagiste concepteur. Le plan des espaces verts et un extrait de la notice du Pc sont joints en annexe au présent mémoire de réponse.